

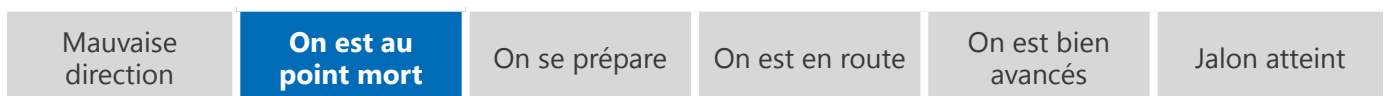
Jalon 12

Toutes les organisations publiques ont l'obligation d'alimenter en continu une **plateforme de partage** de leurs **biens, lieux et équipements sous-utilisés**

Pourquoi ce jalon?

- De nombreux lieux et matériels payés par des fonds publics sont sous-utilisés (par exemple, les flottes de véhicules de fonction, stationnements, bibliothèques, gymnases, écoles, salles de réunion et de conférences). Les données précises sur cette situation ne sont néanmoins pas connues. Cette masse d'actifs immobilisés (immobilier, ressources matérielles) constitue un gisement important qui pourrait être optimisé par des pratiques collaboratives. Nées en ruralité, les pratiques collaboratives se déploient de plus en plus, surtout dans les centres urbains. Selon le [rapport du gouvernement du Québec \(2018\)](#), l'économie collaborative comporte 4 dimensions principales, dont l'utilisation de la capacité excédentaire.
- Optimiser l'utilisation des actifs publics existants permettrait d'éviter l'achat (et donc la production) de biens et d'équipements supplémentaires, la construction de nouveaux bâtiments institutionnels, l'allocation de toujours plus d'espaces pour des stationnements, etc. Certains approvisionnements pourraient être mieux mutualisés et donner lieu à un usage partagé avec d'autres acteurs publics (ex. autopartage des véhicules municipaux à Trois-Rivières). Cette stratégie d'économie circulaire permet de réduire à la source le gaspillage de ressources et de ralentir la dégradation ou destruction de milieux naturels, en plus d'économiser des fonds publics.
- La création d'outils performants pour gérer le partage de ces biens, lieux et équipements publics paraît indispensable. Qu'est-ce qui est disponible? À quel moment? À quel endroit? Ce jalon suppose de mettre à disposition des fonctionnaires une plateforme numérique collaborative permettant des mises en relation en temps réel, à l'image des plateformes des entreprises de l'économie collaborative (Uber et Airbnb, pour citer les plus connues).
- Ce type d'outils pourrait évidemment être pertinent pour l'ensemble des acteurs de la société, car la sous-utilisation des biens et lieux est aussi le lot des organisations privées comme des particuliers. Mais il semble difficile dans le contexte actuel d'en imposer l'utilisation à grande échelle. Débuter par la sphère publique semble une première étape accessible, qui accélérerait le déploiement de l'économie collaborative au Québec, tout en économisant des fonds publics. Dans notre chemin, ce jalon serait notamment utile à l'atteinte de l'étape 42 : « La majorité des personnes et des organisations a accès à des infrastructures pour mutualiser, partager et gérer en commun des ressources. »

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?



**Gouvernements provincial
et fédéral**



**Entreprises et organisations publiques :
sociétés d'État**



**Gouvernements locaux
et supralocaux**

Comment pourrait-on s'y rendre?

- **Développer et rendre obligatoire pour les organisations publiques et parapubliques des audits d'utilisation des actifs.** Une intervention des autorités publiques pour repenser les règles du jeu est nécessaire. Selon Guillaume Lavoie, président du groupe de travail sur l'économie collaborative pour le gouvernement du Québec en 2016, «c'est la clé de voûte pour que naturellement se mettent en place des incitatifs à la mutualisation». Un tel audit permettrait d'évaluer la perte de productivité et d'efficacité liées au mode de gestion actuel, ainsi que la facture énergétique et écologique d'avoir des infrastructures ou des véhicules qui ne servent à rien la majorité du temps. Les organisations publiques et parapubliques feraient ainsi preuve d'une grande exemplarité afin d'entraîner dans leur sillage l'ensemble des acteurs et actrices de la société. À terme, de tels audits pourraient être généralisés dans les rapports annuels de toutes les organisations, y compris privées.
- **Rassembler ces données sur une plateforme numérique afin de faciliter le partage et la mutualisation en temps réel entre les organisations publiques.** Une telle plateforme viendrait profondément transformer les processus d'approvisionnement ou d'entreposage. Elle permettrait de mettre en relation rapidement les équipements et infrastructures de proximité pour favoriser les synergies en continu.
- **Valoriser l'importance du partage** auprès des fonctionnaires, par exemple en misant sur le résultat des audits de sous-utilisation, et **être à l'écoute des usagers et usagères** de la plateforme afin de **travailler en parallèle sur les freins et leviers au partage**. Par exemple, «un assouplissement des règles régissant l'utilisation d'infrastructures, publiques ou privées, pourrait permettre d'optimiser des actifs du patrimoine bâti. Changer temporairement l'usage d'un lieu, élargir à de nouveaux publics les droits d'accès, étendre les heures d'ouverture d'un espace constituent des exemples de mesures à considérer pour permettre d'intensifier l'utilisation d'un actif immobilier et, ce faisant, réduire sa capacité excédentaire.» ([Gouvernement du Québec \(2018\), p.47-48](#)).

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement?

- L'identification des freins et leviers réalisée par les instances publiques pourrait être mise en commun avec celle des autres actrices et acteurs œuvrant sur l'économie de partage (ex. Solon), et ainsi paver la voie pour l'atteinte du jalon 19 : «Des outils réglementaires, fiscaux et assurantiels rendent crédibles et propulsent différents modèles de propriété collective et d'économie de partage». Bien que ce dernier jalon soit placé plus tardivement dans la trajectoire, ces outils faciliteraient à leur tour l'usage de la plateforme de partage des biens.
- L'atteinte de deux autres jalons positionnés plus loin dans le chemin pourrait aussi contribuer à augmenter l'usage de cette plateforme : la collaboration entre les municipalités, MRC et régions (jalon 33) et le développement d'une culture du partage (jalon 46).

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre?

- Défis liés au partage : qui se charge de l'entretien et des accidents? Qui est responsable du passage de l'information et du coût de la plateforme? Comment gérer la cohabitation des usages? Comment faire lorsqu'il y a des conflits de temporalités (des équipements ou objets qui doivent être utilisés au même moment)?
- Barrières psychologiques : « L'économie collaborative pose des défis qui dépassent ceux d'ordre technologique en bousculant nombre de pratiques établies et de repères socioculturels qui ont, par le passé, servi de fondement à la réglementation. » (Gouvernement du Québec, 2018). La force des habitudes et la résistance au changement pourraient ralentir ces changements processuels. Une déconstruction dans les imaginaires serait nécessaire pour s'orienter vers une véritable culture du partage (jalon 46).
- Défis liés à l'économie collaborative : en milieu peu dense, l'économie collaborative ne permet pas systématiquement des économies d'échelle suffisantes. L'économie collaborative comporte aussi des risques d'effet rebond, notamment avec l'argent public économisé. Il serait intéressant de les allouer au financement des mesures de transition (jalon 25).

Qu'est-ce qu'il reste à éclaircir?

- Cette plateforme devrait-elle rester seulement à l'interne des organisations publiques ou devrait-elle être ouverte à leurs partenaires ou sous-traitants privés?